



Conseil économique et social

Distr. générale
12 février 2008
Français
Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2008

29 et 30 avril 2008

Point 4 de l'ordre du jour

Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures

Présentation de la candidature de 20 membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général

Additif

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, le Conseil est tenu de présenter la candidature de 20 membres du Comité du programme et de la coordination, qui seront élus par l'Assemblée à sa soixante-troisième session, pour pourvoir les postes qui deviendront vacants le 31 décembre 2008 à l'expiration du mandat des membres suivants : Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Bélarus, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cuba, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Pakistan, Portugal, République centrafricaine, Sénégal, Suisse et Uruguay, ainsi que le poste déjà vacant d'un membre du groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le mandat est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

2. Il est rappelé au Conseil qu'à la section III de sa résolution 3392 (XXX), sur l'examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à se faire représenter au Comité du programme et de la coordination à un niveau adéquat pour améliorer la compétence technique de cet organe.

3. Les 20 sièges vacants doivent être pourvus sur la base suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

4. La composition du Comité en 2008 est indiquée dans l'annexe ci-jointe.



Annexe

Comité du programme et de la coordination (34 membres; mandat de trois ans)

Composition en 2008

Neuf sièges pour les États d'Afrique

Afrique du Sud* (2008), Bénin* (2008), Comores (2009), Jamahiriya arabe libyenne (2010), Kenya (2010), Niger (2010), République centrafricaine* (2008), Sénégal* (2008) et Zimbabwe (2009)

Sept sièges pour les États d'Asie

Bangladesh (2010), Chine (2010), Inde* (2008), Indonésie* (2008), Iran (République islamique d')* (2008), Pakistan* (2008) et République de Corée (2010)

Quatre sièges pour les États d'Europe orientale

Arménie* (2008), Bélarus* (2008), Bulgarie* (2008) et Fédération de Russie (2009)

Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine* (2008), Brésil* (2008), Cuba* (2008), Haïti (2009), Jamaïque (2010), Uruguay* (2008) et Venezuela (République bolivarienne du) (2009)

Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États^a

France (2009), Israël* (2008), Italie* (2008), Portugal* (2008) et Suisse* (2008)

* Membre dont le mandat vient à expiration.

^a Il existe deux sièges vacants dans ce groupe : un siège vacant est à pourvoir par un membre de ce groupe pour un mandat qui commencera à la date de l'élection et prendra fin le 31 décembre 2008 et un siège vacant est à pourvoir par un membre de ce groupe pour un mandat qui commencera à la date de l'élection et prendra fin le 31 décembre 2009.